



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 juillet 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, messieurs Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, madame Audrey Bureau, attachée politique, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière, et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, greffière adjointe par intérim ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2022-462

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.6** **Projet numéro 129926** - Usage conditionnel - Construire un bâtiment comprenant 156 logements - 50, impasse du Griffon - District électoral de Mitigomijokan – Anik Des Marais
- 4.1** **Projet numéro 128783** - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale comportant 48 logements - 19 à 21, rue du Patrimoine - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin
- 9.4** **Projet numéro 129925** - PIIA - Modifier le PIIA de la phase 1A du projet Ambassade Champlain pour construire un projet mixte intégré constitué de six bâtiments résidentiels et d'un bâtiment communautaire privé - 10, 20, 30, 40, 50, 60 et 70, impasse du Griffon - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 9.15** **Projet numéro 130036** - PIIA - Construire deux bâtiments résidentiels de 24 logements chacun - 15 et 21, chemin Morley-Walters - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais (recommandation défavorable du CCU)

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1 Correspondance numéro 130242** - Avis de proposition est déposé par le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de révision de la règlementation municipale sur l'octroi de permis d'évènements temporaires pour permettre les camions de cuisine de rue sur les terrains privés
- 28.2 projet numéro 130243** – Demande au gouvernement du Québec de faire de la création du Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais une priorité en 2022
- 28.3 Correspondance numéro 130244** - Avis de proposition est déposé par la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposé un projet de résolution afin de mandater les services municipaux à présenter les impacts potentiels des projets municipaux quant aux serres urbaines Notre-Dame
- 28.4 Projet numéro 130007 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'environnement - Service des finances - Service des infrastructures
- 28.5 Projet numéro 130249 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Christian Tanguay à titre de directeur général adjoint, Administration et finances
- 28.6 Projet numéro 130251** - Appui au Cégep de l'Outaouais au recensement des besoins collégiaux en investissement

Adoptée

CM-2022-463

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 juin 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-464

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE SURFACE MULTISPORT EN COUR AVANT - 561, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à construire une surface multisport en cour avant a été formulée au 561, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QU'une non-conformité est apparue lors de l'analyse du projet concernant l'emplacement projeté de la surface multisport en cour avant du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est marqué par un relief et une topographie accidentés limitant les possibilités d'implantation de la surface multisport ailleurs qu'à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, à la propriété du 561, montée Saint-Amour, afin de permettre la construction d'une surface multisport en cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et certificat d'implantation – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 23 mars 2021 – 561, montée Saint-Amour (lots no. 4 075 572 et 4 075 584),

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant ce projet situé dans un boisé de protection et d'intégration.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-465

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER UNE STRUCTURE PORTEUSE  
D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION - 75, BOULEVARD FOURNIER -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer une structure porteuse d'antennes de télécommunication a été formulée sur le lot 1 622 314 du cadastre du Québec, et portant l'adresse de 75, boulevard Fournier;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation publique édicté par l'autorité publique fédérale (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) a été suivi et n'a pas révélé d'opposition citoyenne dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé vise à modifier l'emplacement d'une antenne approuvée par le conseil en 2019 (CM-2019-13), mais qui n'a pu être réalisée après la conclusion de l'étude géotechnique de l'impossibilité de la construire à l'emplacement initialement prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à la construction de nouvelles structures porteuses d'antennes de télécommunication du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 75, boulevard Fournier, afin d'installer une structure porteuse d'antennes de télécommunication, comme illustré à l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation de la structure sur le lot 1 622 314 préparé par Marc Gascon, arpenteur-géomètre, 6 mai 2022 – Lot no. 1 622 314 (75, boulevard Fournier),

et ce, conditionnellement à l'installation d'une barrière sécurisée d'une largeur minimale de 5 m pour permettre l'accès au site exclusivement aux véhicules de la compagnie de télécommunications.

Il est entendu que cette résolution abroge celle portant le numéro CM-2019-13 et ayant autorisé la même antenne à un emplacement différent sur le site où, pour des contraintes géotechniques, elle ne peut être réalisée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-466

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 30, RUE RENÉ-THÉRIEN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée au 30, rue René-Thérien;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle construction vise à respecter les normes Novoclimat 2.0 et les préalables nécessaires à l'obtention d'une certification LEED pour les habitations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit la démolition du bâtiment principal existant sur la propriété visée, construit en 1947, et qu'une demande en ce sens sera soumise au Comité sur les demandes de démolition pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction prévoit d'utiliser un revêtement extérieur de déclin de bois en cèdre blanc pour l'ensemble des façades et que ce matériau ne fait pas partie des matériaux de classes 1 ou 2 selon la classification établie par le Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation exige qu'au moins 50 % de la superficie de la façade principale d'un bâtiment faisant partie du groupe « Habitation (H) » comptant au plus deux logements soit recouverte par un matériau de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (brique, pierre, bloc de béton architectural, bloc de verre, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire à 0 % le pourcentage de la façade principale recouverte par des matériaux de classes 1 ou 2;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à réduire de 50 % à 0 % la proportion des matériaux de classes 1 ou 2 utilisés pour le revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment projeté au 30, rue René-Thérien, et ce conditionnellement à ce que le déclin de bois en cèdre blanc qui sera utilisé pour le revêtement de la façade principale porte l'étiquette « Certifié selon le programme FSC (Forest Stewardship Council) »,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Vues en élévation de la nouvelle habitation projetée - Identification de la dérogation mineure - Goderoy Meyer, Architect-26-04-2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-467

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION  
MULTIFAMILIALE COMPORTANT 199 LOGEMENTS - 344, RUE CHAMPLAIN -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 199 logements a été formulée au 344, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé comptant plus de 100 logements doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude d'impact sur la circulation prévoient une faible augmentation de véhicules aux heures de pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** les conclusions de l'étude sur l'accélération des vents n'identifient pas d'impacts négatifs du vent à l'entrée principale et dans les aires d'agrément au sol du bâtiment projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil aux fins de la réalisation du projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété visée est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage Îlot-de-la-Pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables en vertu de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 344, rue Champlain, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale comptant un maximum de 199 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation proposé – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 9 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Cardo Urbanisme – 18 mai 2022– 344, rue Champlain;
- Plans des élévations proposées – Neuf Architectes – 10 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Perspectives d'insertion du bâtiment proposé – Neuf Architectes – 10 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Étude d'ensoleillement – Neuf Architectes – 10 septembre 2021 – 344, rue Champlain;
- Étude d'impact sur la circulation – AECOM – Octobre 2021 – 344, rue Champlain;
- Étude éolienne – Gradient Wind – 9 décembre 2021 – 344, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-468

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 199 LOGEMENTS - 344, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 199 logements a été formulée au 344, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées ne nuiront pas à la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété visée est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage Îlot-de-la-Pointe;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel, visant les bâtiments comptant plus de 100 logements, doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 aux fins de la réalisation du projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 13 étages comptant 199 logements au 344, rue Champlain, afin de :

- réduire la marge latérale droite minimale de 5 m à 2,5 m;
- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 2,5 m;
- augmenter le rapport espace plancher/terrain de 5 à 6,7;
- augmenter la proportion maximale de superficies d'implantation d'une partie du bâtiment ayant une hauteur inférieure à la hauteur minimale prescrite de 20 % à 25,5 %;
- augmenter l'empiètement d'un accès au terrain et d'une allée d'accès sur la façade principale d'un bâtiment multifamilial de 0 % à 19 %,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Identification des dérogations mineures demandées – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre (annotée par le SUDD) – 9 mai 2022 – 344, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-469

**USAGE CONDITIONNEL - INSTALLER SIX ANTENNES DE  
TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE BÂTIMENT - 13, RUE SAINTE-BERNADETTE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à installer six antennes de télécommunication sur le bâtiment a été formulée au 13, rue Sainte-Bernadette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite son approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il a pour effet de modifier l'apparence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite son approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 en raison du non-respect de la condition de la hauteur maximale requise par le Règlement de zonage numéro 532-2020 pour qu'une antenne soit installée sur le bâtiment à titre d'usage principal et sans recourir à l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la demande est inscrit à l'Inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau de 2008 et que son évaluation patrimoniale lui confère une valeur patrimoniale forte et un état d'authenticité supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation publique n'est pas requis pour ce type d'antennes par l'autorité publique fédérale (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) ni par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la procédure et les critères d'évaluation relatifs à l'installation d'antennes de télécommunication du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 13, rue Sainte-Bernadette, afin d'installer six antennes de télécommunication sur le clocher principal de l'église du Saint-Esprit, comme illustré à l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de toiture et élévation du bâtiment existant (projet proposé) – Trigenex – 31 mars 2022 – 13, rue Sainte-Bernadette,

et ce, conditionnellement au démantèlement de la structure temporaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours après l'installation des antennes sur le clocher.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-470

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 35, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel comportant des logements a été formulée au 35, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé la demande de démolition qui lui a été soumise, conditionnellement à l'approbation du projet de remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du terrain ne sont pas suffisantes pour réaliser un projet conforme pour construire une habitation multifamiliale de quatre logements, ce qui se traduit par ces demandes de dérogations mineures relatives à l'implantation des constructions accessoires et à l'aménagement de l'espace de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme à toutes les dispositions règlementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au règlement de zonage sont demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant quatre logements située au 35, rue Garneau, afin de réduire :

- la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la distance minimale entre un balcon (poteaux) et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0,6 m;
- la distance minimale entre un dépôt à matières résiduelles et une ligne de terrain de 1 m à 0,8 m;
- la largeur minimale d'une bande de verdure longeant l'allée d'accès de 0,5 m à 0,1 m;
- la largeur minimale d'une bande gazonnée ou autrement paysagée bordant un espace de stationnement desservant une habitation multifamiliale de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 5,9 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Karianne Boyer, architecte – 4 mai 2022– 35, rue Garneau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-471

**USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE UN USAGE PRINCIPAL DE LA SOUS-CATÉGORIE DE LA SOURCE CATÉGORIE C5B « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES » - 20, ALLÉE DE HAMBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage principal « 5821 — Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » a été formulée au 20, allée de Hambourg;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage principal « Établissement avec services de boissons alcoolisées » (bar) occupera une superficie de 86,54 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ce nouvel établissement n'entraînera aucun dépassement de la limite de superficie fixée par l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour autoriser l'usage principal « 5821 — Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » ayant une superficie de plancher de 86,54 m<sup>2</sup> dans le bâtiment situé au 20, allée de Hambourg, comme illustré au plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte, en date du 9 juin 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-472

**DÉROGATIONS MINEURES - REMPLACER DES ENSEIGNES RATTACHÉES AU BÂTIMENT PRINCIPAL - 213, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à remplacer les enseignes rattachées au bâtiment principal a été formulée au 213, boulevard des Grives;

**CONSIDÉRANT QUE** six enseignes subiront un remplacement de plexiglas sur des boîtiers existants et qu'elles conserveront un droit acquis en vertu de l'article 560 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre enseignes à remplacer, dont le droit acquis sera perdu, seront localisées aux mêmes emplacements que celles retirées et que ces travaux visent à les conformer à la nouvelle image de marque de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre total des enseignes rattachées sera réduit de 11 à 10 et que la superficie totale des enseignes rattachées sera réduite de 0,8 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-220 et que ces dernières ne mettent pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception des deux dérogations mineures demandées;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 213, boulevard des Grives, pour le remplacement des enseignes rattachées au bâtiment principal, soit d'augmenter :

- le nombre maximal d'enseignes rattachées autorisées de 2 à 10;
- la superficie maximale d'affichage de 80 m<sup>2</sup> à 117 m<sup>2</sup>,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – BC2 – 11 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 213, boulevard des Grives.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-473

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA DISTANCE ENTRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 9 À 15, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la distance entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale a été formulée pour les propriétés situées aux 9 à 15, boulevard d'Amsterdam;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue extérieur et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de six logements et plus de 6 m à 3,9 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure fait suite à la construction d'un bâtiment à structure isolée de 14 logements, autorisée par la Ville de Gatineau en 2016, et de l'aménagement d'un espace de stationnement comptant quatre cases qui n'était pas prévu à ce permis de construire;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection de la Ville de Gatineau, après la réalisation des travaux, a permis de constater que les travaux réalisés sur le terrain ne concordaient pas aux plans déposés lors de la délivrance du permis construire pour la construction du projet résidentiel intégré en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cet espace de stationnement comptant quatre cases n'est pas conforme au permis délivré et qu'il ne respecte pas le critère g) de l'article 8 du Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures d'urbanisme, soit : « Est-ce que les travaux, lorsqu'en cours ou déjà complétés, ont fait l'objet de la délivrance d'un permis? »;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable n'a pas recommandé l'octroi de la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété située aux 9 à 15, boulevard d'Amsterdam, afin de réduire la distance minimale exigée de 6 m à 3,9 m entre un espace de stationnement et le mur latéral ouest du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation « Projet Amsterdam » – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 4 février 2016 – Révisé le 30 mars 2017 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
	M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Louise Boudrias
	M. Gilles Chagnon	
	M <sup>me</sup> Caroline Murray	
	M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	
	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	
	M. Jocelyn Blondin	
	M. Steve Moran	
	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
	M. Louis Sabourin	
	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Mike Duggan	
	M <sup>me</sup> Olive Kamanyana	
	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	
	M. Jean Lessard	
	M. Mario Aubé	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Daniel Champagne	
	M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée à l'unanimité

CM-2022-474

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 250 À 270, BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser la marge avant et la distance minimale requise entre un balcon et une ligne de terrain a été formulée aux 250-270, boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du bâtiment principal ont fait l'objet d'un permis de construire délivré en mars 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne seulement une section aérienne du bâtiment à savoir le porte-à-faux et une colonne de balcons situés entre les 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étages et qu'aucun empiètement ne se retrouve dans l'emprise publique;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété située aux 250-270, boulevard Maisonneuve, afin de réduire :

- la marge avant minimalement requise au niveau du porte-à-faux seulement localisé sur la façade principale de 2,5 m à 0,70 m;
- la distance minimalement requise entre un balcon et la ligne avant de terrain pour le balcon surplombant le porte-à-faux en façade principale de 1 m à 0,70 m;
- la distance minimale requise entre un balcon et la ligne avant de terrain pour les balcons localisés entre le 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> étage au-dessus du porte-à-faux de 1 m à 0,35 m,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Alary St-Pierre Durocher, arpenteur-géomètre – 8 mai 2017 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-475

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - LOT 4 193 482, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures visant à augmenter la largeur maximale des deux accès au terrain projetés sur l'avenue Lépine a été formulée sur le lot 4 193 482 de l'avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'octroi par le conseil municipal de deux dérogations mineures au Règlement zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter la largeur maximale de deux accès au terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain situé à l'ouest du projet est nécessaire pour les manœuvres des camions qui desserviront l'usage commercial projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la largeur de l'accès au terrain situé à l'est du projet est requise afin d'aménager des feux de circulation qui permettront de sécuriser les déplacements dans ce secteur commercial de Buckingham;

**CONSIDÉREANT QUE** les dérogations mineures demandées ne portent pas atteintes à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles visées par la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à augmenter la largeur maximale de deux accès au terrain à double sens de 10 m à 17,5 m (ouest) et de 10 m à 18,1 m (est), afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot 4 193 482 de l'avenue Lépine, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation – PPU Urbanistes – Conseils - Février 2022 (Boulevard Lépine/rue Maclaren Est).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-476

**DÉROGATION MINEURE - RECONSTRUIRE UN ESCALIER EXTÉRIEUR  
MENANT À UN BALCON - 126, RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure visant à reconstruire un escalier extérieur menant à une galerie a été formulée au 126, rue Bourque;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de démolition de la galerie et de l'escalier ont dû être réalisés en urgence en raison d'un problème de sécurité pour les occupants;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun enjeu ne serait causé par la présence d'un escalier à proximité de l'emprise de la rue publique en cour avant;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 126, rue Bourque, afin de permettre la reconstruction d'un escalier extérieur menant à une galerie à une distance de 0,14 m de la ligne avant du terrain, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation proposé – Beaulieu construction – Entrepreneur général – 29 mai 2021 – 126, rue Bourque.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-477

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE COMPORTANT 100 LOGEMENTS - 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment à usage mixte de 100 logements a été formulée aux 341-347, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée de six étages hors-sol, abritant 100 logements et deux locaux commerciaux, sera implanté en tête de l'îlot formé par le boulevard Saint-Joseph et les rues Sainte-Marie et Caron;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact sur la circulation élaborée pour ce projet indique un impact négligeable sur la circulation dans les heures de pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'ensoleillement déposée a conclu que les ombres portées auront un impact peu important sur les bâtiments à faible gabarit localisés à l'ouest de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'effets d'accélération des vents a démontré que la configuration du bâtiment et les aménagements proposés sont suffisants pour assurer un niveau de confort adéquat aux usagers et aux personnes piétonnes;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment de six étages à usages mixtes de 100 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des étages proposés – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 – 341-347, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 – 341-347, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil est également requise pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-478

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 145, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande qui vise à autoriser des rénovations sur le bâtiment existant a été formulée au 145, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre aux normes les issues des logements à la suite d'une inspection réalisée en 2018 par le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis d'arrêt des travaux a été émis par le Service de l'urbanisme et du développement durable à la suite de travaux réalisés sans permis de construire comme requis à l'article 45 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une forte valeur patrimoniale et un bon état d'authenticité dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de revoir le projet pour se conformer aux dispositions de l'article 183 du Règlement de zonage numéro 532-2020 faisant l'objet de la demande de dérogation mineure tout en maintenant le même nombre de cases de stationnement existant;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réduire la distance minimale entre un escalier, un balcon et la ligne latérale de terrain de 1 m à 0 m au 145, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Dérogations mineures demandées – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Argumentaire du Service de l'urbanisme et du développement durable pour la non-recommandation des dérogations mineures demandées – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 145, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-479

**DÉROGATION MINEURE - AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UN ACCÈS AU TERRAIN - 59, RUE DE LEVENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre l'augmentation de la largeur d'un accès au terrain de la propriété située au 59, rue de Levens a été formulée;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme réglementaire relative à la largeur maximale d'accès au terrain pour une habitation unifamiliale est proportionnelle à la largeur de la ligne avant du terrain sans jamais dépasser 7,5 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur maximale autorisée d'un accès au terrain de 7,5 m est suffisante pour joindre le garage existant de la propriété visée à la rue et qu'un permis de construire conforme a été délivré en identifiant cette largeur maximale permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable ne décèle aucun préjudice sérieux causé par la réglementation au requérant et qu'un projet conforme est faisable, soit celui de réaliser le projet tel qu'approuvé par le permis de construire;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable n'a pas recommandé l'octroi de la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain de 7,5 m à 11,5 m au 59, rue de Levens.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
	M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Louise Boudrias
	M. Gilles Chagnon	
	M <sup>me</sup> Caroline Murray	
	M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	
	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	
	M. Jocelyn Blondin	
	M. Steve Moran	
	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
	M. Louis Sabourin	
	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
	M. Mike Duggan	
	M <sup>me</sup> Olive Kamanyana	
	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
	M. Denis Girouard	
	M. Jean Lessard	
	M. Mario Aubé	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Daniel Champagne	
	M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée à l'unanimité

CM-2022-480

**USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE SECONDAIRE - 580, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel visant à agrandir une école secondaire en utilisant des bâtiments préfabriqués de deux étages a été formulée au 580, rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin et que l'agrandissement projeté vise à répondre à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de l'école secondaire est assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de l'école secondaire requiert également l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 relativement à sa fondation non conventionnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et rencontre la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 18 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 580, rue Maclaren Est, afin de permettre un agrandissement comportant 10 nouvelles classes et des locaux complémentaires, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation préparé par Gay Salvall - Architecte, en date du 7 février 2022;
- Vue en plan de l'agrandissement proposé préparé par Gay Salvall - Architecte, 7 février 2022;
- Vue en élévations de l'agrandissement projeté par Gay Salvall - Architecte, 7 février 2022,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble requis pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-481

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE NON ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE - 1100, CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain non adjacent à une rue publique existante avant le 5 janvier 2000 bénéficiant d'un droit de passage enregistré sous le numéro 54 171 a été formulée au 1100, chemin Queen's Park;

**CONSIDÉRANT QUE** des autorisations municipales ont été délivrées en avril 2021 pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale construite en 1960;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des travaux d'agrandissement, le bâtiment principal a été démoli en raison de l'état de détérioration de sa structure, sans l'autorisation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit au cadastre du lot non distinct identifié par le numéro 3 970 065 s'est éteint au moment de la démolition du bâtiment d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande est d'une superficie de 1 604,2 m<sup>2</sup> et d'une profondeur variant de 61,04 m à 69,80 m, en deçà des exigences de lotissement en vigueur pour un terrain non desservi dans l'aire d'affectation rurale et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur ce terrain ne peut être autorisé sans déroger à la condition de délivrance de permis prévue au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 exigeant que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique conforme au règlement de lotissement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du projet prévoit un garage attaché accessible de la façade latérale nord-est qui nécessite l'aménagement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé dans l'aire d'affectation rurale au plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau qui permet l'usage « habitation (H) » de très faible densité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-329 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 1100, chemin Queen's Park

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-482

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE APPROUVÉE DE 8 À 10 ÉTAGES – 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX / 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale approuvée de huit étages en ajoutant deux étages supplémentaires a été formulée aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre terrains visés par la demande sont actuellement occupés par trois bâtiments résidentiels comprenant un total de quatre logements qui doivent être démolis et qu'une demande de démolition sera soumise à cette fin au Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique le remembrement des quatre terrains et leur fusion avec une parcelle de l'emprise du boulevard Maisonneuve, qui devra faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée comprenant 10 étages hors-sol abritant 110 logements et desservis par un espace de stationnement disposé sur quatre niveaux de sous-sol, sera implanté en tête de l'îlot formé par le boulevard Maisonneuve et les rues Papineau et Dollard-des-Ormeaux et portera l'adresse 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est conçu de façon à considérer les mesures d'atténuation recommandées par l'étude acoustique afin de respecter les contraintes de bruit posées par le corridor de bruit sur le boulevard Maisonneuve;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier processus d'adoption du PPCMOI pour augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale de 8 à 10 étages au 54-60, rue Dollard-Des-Ormeaux / 210, rue Papineau (ci-après PPCMOI) a débuté par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2022 et portant le numéro CM-2021-808;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite s'est tenue suivant la parution d'un avis public le 27 novembre 2021, et qu'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022 et portant le numéro CM-2022-20;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation référendaire a été reçue qualifiant la zone contiguë Co-08-104 à la tenue d'une procédure d'enregistrement à venir;

**CONSIDÉRANT QU'**au préalable à l'adoption de la résolution finale, un vice de procédure a été constaté;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux exigences de consultations publiques prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a abrogé les résolutions CM-2021-808 et CM-2022-20 par l'adoption de la résolution numéro CM-2022-316 du 5 mai 2022, entraînant ainsi la reprise entière de la procédure d'adoption du PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-369 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 7 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant les 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-483

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DANS LA ZONE CO-14-092 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire une caserne de pompiers dans la zone Co-14-092;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 25 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes (6722) » de la sous-catégorie d'usages « Sécurité et défense (p3a) », de la catégorie d'usages « Services (p3) » du groupe d'usages « Communautaire (P) » dans la zone Co-14-092;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 l'avis de motion numéro AM-2022-397 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 juin 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 532-19-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « protection contre l'incendie et activités connexes » dans la zone Co-14-092.

Adoptée

CM-2022-484

**PPCMOI - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES, PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - 100, 105, 110, 115, 120 ET 135, RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire six habitations multifamiliales de quatre à cinq étages comptant 195 logements a été formulée dans le prolongement des rues Maurice-Beaudoin et Guigues;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels et deux bâtiments commerciaux qui devront être démolis et que ces travaux de démolition seront présentés au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant spécifiquement l'ouverture d'une nouvelle rue, la construction de deux projets résidentiels intégrés et des interventions dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé et la hauteur des bâtiments ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est localisé à proximité immédiate de la structure urbaine où des objectifs de densification sont prévus au Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet contribue à augmenter et à diversifier l'offre de logements abordables sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet localisé aux 100, 105, 110, 115, 120 et 135, rue Maurice-Beaudoin, afin de permettre la construction de six bâtiments résidentiels multifamiliaux respectant les normes suivantes :

- Aux 100, 110 et 120, rue Maurice-Beaudoin, le projet résidentiel intégré constitué de trois bâtiments aura :
  - une hauteur maximale des bâtiments de cinq étages;
  - un nombre maximum de 52 logements par bâtiment;
  - une marge arrière minimale de 4,7 m;
  - un rapport bâti/terrain maximum de 0,47;
  - des escaliers extérieurs empiétant de 4,5 m en marge avant;
  - une allée d'accès située à une distance minimale de 1,65 m du bâtiment principal;
- Aux 105 et 115, rue Maurice-Beaudoin, le projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments aura :
  - une hauteur maximale des bâtiments de quatre étages;
  - un nombre maximum de 24 logements par bâtiment;
  - une allée d'accès située à une distance minimale de 1,6 m du bâtiment principal;
- Au 135, rue Maurice-Beaudoin, une habitation multifamiliale isolée aura :
  - une hauteur maximale des bâtiments de cinq étages;
  - un nombre maximum de 27 logements par bâtiment.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation U-1 (REV-17) – Les Jardins Lorrain – CIMA + – 11 mai 2022;
- Perspectives sur les façades – Les Jardins Lorrain – A4 Architecture – 3 mai 2022;
- Élévations et plans des bâtiments – Les Jardins Lorrain – A4 Architecture – 3 mai 2022;
- Plan d'implantation par terrain - statistiques et non-conformités visées par le PPCMOI,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation par le Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition des quatre bâtiments existants;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

**AM-2022-485 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-14-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-14-082**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-22-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-22-2022.

**CM-2022-486 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-14-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-14-082 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire six unifamiliales isolées sur les rues d'Aigle et du Golf;

**CONSIDÉRANT QU'**à sa réunion du 20 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-22-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-14-104 à même une partie de la zone Ha-14-082.

Adoptée

**CM-2022-487 PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX ÉTAGES COMPRENANT 34 LOGEMENTS - 246-248, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de six étages comptant 34 logements a été formulée aux 246-248, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera implanté au coin des rues Champlain et Saint-Étienne, sur un terrain résultant de la fusion des propriétés des 246 et 248, rue Champlain, situées respectivement dans les zones Ha-08-074 et Ha-08-075;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels comprenant un total de trois logements qui devront être démolis et que ces travaux de démolition feront l'objet d'une autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé et la hauteur du bâtiment ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à trois étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact additionnel limité, sur une période de la journée, sera observé sur le domaine public et les propriétés situées au nord de la propriété projetée en raison de l'augmentation de la hauteur de trois à six étages;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en déplacement autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de 34 logements cadre avec l'orientation 3 du programme particulier d'urbanisme centre-ville, et avec l'objectif 1 du secteur Laurier/Maisonnette qui favorise un renouvellement et une densification du cadre bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que le projet s'insère dans un milieu majoritairement composé de bâtiments de faible hauteur et de faible densité étant incompatible avec le milieu d'insertion, qu'il ne minimise pas suffisamment les effets d'ombre sur les terrains voisins et qu'il n'intègre pas suffisamment d'arbres matures sur le site :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet visant à construire, sur les propriétés des 246-248, rue Champlain, un bâtiment résidentiel multifamilial ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur sera de six étages;
- Il comprendra un nombre maximal de 34 logements;
- Sa marge arrière sera de 1,3 m;
- Son accès au garage du rez-de-chaussée empiètera sur un maximum de 25 % de la largeur de sa façade principale.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 19 novembre 2021;
- Vue en perspective – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 19 novembre 2021;
- Étude d'ensevelissement – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 4 septembre 2020;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering & Scientists – 246-248, rue Champlain – 21 octobre 2020,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition des deux bâtiments existants;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Caroline Murray	M <sup>me</sup> Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	
M. Mike Duggan	M. Steve Moran	
M. Denis Girouard	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin	
M. Mario Aubé	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Edmond Leclerc	M <sup>me</sup> Olive Kamanyana	
M. Daniel Champagne	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-488

**PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE SECONDAIRE - 580, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir une école secondaire en utilisant des bâtiments préfabriqués de deux étages a été formulée au 580, rue Maclaren Est;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin et que l'agrandissement projeté vise à répondre à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'est pas conforme à toutes les dispositions du Règlement de construction numéro 504-2005 relatives aux types de fondation autorisés et que le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 permet de déroger au Règlement de construction numéro 504-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement de l'école secondaire est assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et rencontre la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 580, rue du Maclaren Est, afin de permettre un agrandissement comportant 10 nouvelles classes et des locaux complémentaires sur une fondation de bois, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés:

- Plan d'implantation préparé par Gay Salvall - Architecte, en date du 7 février 2022;
- Vue en plan de l'agrandissement proposé préparé par Gay Salvall - Architecte, 7 février 2022;
- Vue en élévations de l'agrandissement projeté par Gay Salvall - Architecte, 7 février 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2022-489

**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-37-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-37-2022 a été donné lors du conseil du 7 juin 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-586 du 5 juillet 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-37-2022 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau, dans le but d'y ajouter les dispositions relatives au jeu libre dans la rue.

Adoptée

CM-2022-490

**RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 907-2022 a été donné lors du conseil du 7 juin 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-575 du 5 juillet 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 907-2022 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée.

Adoptée

CM-2022-491

**MODIFICATION AUX LETTRES PATENTES DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT GATINEAU-OTTAWA - POUVOIR D'EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2021-457 a approuvé la création d'un pôle de formation à l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et a octroyé un montant de 1 934 848 \$ à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a cédé sous emphytéose, par la résolution numéro CM-2021-649, l'aérogare et son agrandissement à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour une période de 39 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**une Convention a été signée entre la Ville de Gatineau et la Corporation en date du 6 octobre 2021 afin d'assurer et faciliter le développement économique de la Corporation, ci-après la « Convention »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Convention, la Ville de Gatineau demeure propriétaire des actifs de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Convention, la Ville de Gatineau donne le mandat à la Corporation de veiller à l'organisation, la gestion et la promotion de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, ainsi que d'accomplir toutes les tâches en lien avec l'exploitation et le développement de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Convention, la Corporation est autorisée par la Ville de Gatineau à prendre tout engagement contractuel requis sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 453 769 du cadastre du Québec, ayant fait l'objet d'une cession en emphytéose;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Convention, il n'est pas prévu spécifiquement que la Corporation a l'autorisation de la Ville de Gatineau de grever les biens mobiliers qui garnissent l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, lesquels sont des actifs appartenant à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la contribution du Programme d'aide québécois aux infrastructures aéroportuaires régionales au montant de 4 764 206 \$ et que cette contribution est versée à l'aéroport sur une période de 20 ans au taux de 1/20<sup>e</sup> par année, incluant capital et intérêts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de financement de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau demande comme sûretés, entre autres, des hypothèques immobilières et mobilières au montant de 4 764 206 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation doit donc avoir le pouvoir de consentir les sûretés requises afin de garantir l'emprunt d'une somme de 4 764 206 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'emprunt de la Corporation fut enlevé par les lettres patentes supplémentaires en date du 7 février 2002 (déposée au registre le 7 février 2002 sous la matricule 1145043650);

**CONSIDÉRANT QU'**un changement aux lettres patentes est requis dans les plus brefs délais réintégrant le pouvoir d'emprunt de la Corporation;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation de la Ville de Gatineau est requise afin que la Corporation puisse consentir à l'hypothèque mobilière requise par la Caisse populaire Desjardins de Gatineau afin de garantir le financement offert de 4 764 206 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-574 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- autorise la modification des lettres patentes de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en réintégrant le pouvoir d'emprunter aux conditions suivantes :

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- b) Émettre des obligations, ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommis, conformément aux articles 28 et 29 de la *Loi des pouvoirs spéciaux des corporations* (LRQ chap. P-167) ou de toute autre manière.

Ces pouvoirs sont assujettis aux conditions suivantes :

- a. Tout engagement contractuel, par ou pour la Corporation, doit être préalablement soumis pour approbation par le comité exécutif de la Ville dans les cas suivants :
    - i. si la durée de l'engagement excède le terme de toute convention en vigueur entre la Ville et l'aéroport;
    - ii. si l'engagement financier annuel dépasse 100 000 \$;
    - iii. si la valeur totale, réelle ou potentielle, de l'engagement excède la somme de 300 000 \$.
  - b. De plus, la Ville se réserve le droit de donner son approbation, à sa discrétion, aux conditions qu'elle jugera pertinentes.
- autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à procéder au dépôt de lettres patentes supplémentaires au registre des entreprises du Québec afin de réintégrer le pouvoir d'emprunt, tel que ci-haut détaillé;
  - autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à consentir à l'hypothèque mobilière requise par la Caisse populaire Desjardins de Gatineau afin de garantir le financement offert de 4 764 206 \$.

Adoptée

CM-2022-492

**MISE EN PLACE DU COMITÉ DE TRAVAIL DE RÉACTUALISATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN PARTICIPATION CITOYENNE**

**CONSIDÉRANT** la résolution BUDGET-2022 – 080 (*CP-FIN-2021-040*) par laquelle le conseil municipal privilégiait la réactualisation du cadre de référence en participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT** le mandat de la Commission Gatineau Ville en santé à réaliser les actions suivantes :

- Analyser les pratiques de participation citoyenne telles que les mécanismes de consultation participative, réseautage des associations de quartier, approche voisins solidaires, projet Habiter mon quartier (2021);
- Proposer des pratiques exemplaires pour soutenir la participation citoyenne dans une perspective de développement social, notamment le Laboratoire sur la participation ou un centre de formation pour les organismes communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs travaux ont été réalisés au cours des dernières années concernant la consultation publique et la participation citoyenne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte de créer un comité de travail pour la réactualisation du cadre de référence en participation citoyenne, lequel sera composé de quatre membres du conseil municipal, de deux membres citoyens, dont un étant membre d'une association de quartier membre du collectif des associations et d'un représentant de la Direction générale;
- nomme les élus suivants au Comité de réactualisation du cadre de référence en participation citoyenne :
  - Madame Olive Kamanyana, porte-parole;
  - Madame Anik Des Marais, membre;
  - Monsieur Steven Boivin, membre;
  - Monsieur Louis Sabourin, membre;
- autorise de procéder à l'affichage pour l'appel de candidatures pour combler les postes de deux représentants citoyens, dont un membre d'une association de quartier membre du Collectif des associations;

Que la Direction générale et le comité de travail présentent au conseil municipal le mandat de ce comité;

Que la Direction générale de la Ville propose un plan de travail avec échéancier au comité.

Adoptée

CM-2022-493

**PIIA - CONSTRUIRE UNE SURFACE MULTISPORT EN COUR AVANT - 561, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction d'une surface multisport dans un boisé de protection et d'intégration, a été formulée au 561, montée Saint-Amour;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite l'abattage de 31 arbres et que la personne requérante propose la plantation de 31 nouveaux arbres comme le requiert le Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour la dérogation mineure demandée en lien avec la localisation en cour avant de la surface multisport;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une surface multisport accessoire à l'usage principal habitation pour la propriété du 561, montée Saint-Amour, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et certificat d'implantation – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 23 mars 2021 – 561, montée Saint-Amour (lots no. 4 075 572 et 4 075 584).

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également l'approbation par le conseil de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-494

**PIIA - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES, PROJET JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - 100, 105, 110, 115, 120 ET 135, RUE MAURICE-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 3 du projet Jardins Lorrain dans le prolongement des rues Maurice-Beaudoin et Guigues;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels et deux bâtiments commerciaux qui devront être démolis et que ces travaux de démolition seront présentés au Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction de six bâtiments de quatre et cinq étages est composé de deux projets résidentiels intégrés totalisant respectivement 120 et 48 logements ainsi qu'une habitation multifamiliale isolée de 27 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet localisé aux 100, 105, 110, 115, 120 et 135, rue Maurice-Beaudoin, afin de permettre le prolongement des rues Maurice-Beaudoin et Guigues et la construction de six bâtiments résidentiels multifamiliaux, dont cinq bâtiments constitués en deux projets résidentiels intégrés, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation U-1 (REV-17) – Les Jardins Lorrain – CIMA + – 11 mai 2022;
- Perspectives sur les façades – Les Jardins Lorrain – A4 Architecture – 3 mai 2022;
- Élévations et plans des bâtiments - Les Jardins Lorrain – A4 Architecture – 3 mai 2022,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation par le Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition des quatre bâtiments existants;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-495

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 199 LOGEMENTS - 344, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 199 logements a été formulée au 344, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté à structure isolée de 13 étages abritant 199 logements, desservi par un espace de stationnement intérieur disposé sur deux niveaux en sous-sol et un niveau hors-sol, participera à l'effort de densification du centre-ville et à l'ajout de nouveaux logements dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé ne nécessite aucune démolition pour sa réalisation et qu'il s'inspire de récents projets déployés ces dernières années sur le plan de son volume et de son intégration au tissu urbain en évolution;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert l'approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 étant situé dans le secteur de restructuration du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil aux fins de la réalisation du projet déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel, visant le bâtiment comptant 100 logements et plus, doit également être approuvé par le conseil selon le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 aux fins de la réalisation du projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte majoritairement les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable pour le secteur de restructuration du centre-ville ainsi que pour l'unité de paysage de l'Îlot-de-la-Pointe;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 13 étages comptant 199 logements au 344, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation proposé – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 9 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Neuf Architectes – 18 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Plans des élévations proposées – Neuf Architectes – 10 mai 2022 – 344, rue Champlain;

- Matériaux de revêtement proposés – Neuf Architectes – 10 mai 2022 – 344, rue Champlain;
- Perspectives d’insertion du bâtiment proposé – Neuf Architectes – 10 mai 2022 – 344, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à :

- l’octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises;
- l’approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-496

**PIIA - INSTALLER SIX ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION SUR LE BÂTIMENT - 13, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant à installer six antennes de télécommunication sur le bâtiment a été formulée au 13, rue Sainte-Bernadette;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite son approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu’il a pour effet de modifier l’apparence du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite son approbation par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 en raison du non-respect de la condition de la hauteur maximale requise par le Règlement de zonage numéro 532-2020 pour qu’une antenne soit installée sur le bâtiment à titre d’usage principal et sans recourir à l’usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé par la demande est inscrit à l’Inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau de 2008 et que son évaluation patrimoniale lui confère une valeur patrimoniale forte et un état d’authenticité supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de consultation publique n’est pas requis pour ce type d’antennes par l’autorité publique fédérale (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) ni par le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la majorité des critères d’évaluation du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l’unité de paysage du Quartier Sainte-Bernadette et relatifs aux travaux sur un bâtiment d’intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 13, rue Sainte-Bernadette, afin d’installer six antennes de télécommunication sur le clocher principal de l’église du Saint-Esprit, comme illustré à l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de toiture et élévation du bâtiment existant (projet proposé) – Trigenex – 31 mars 2022 – 13, rue Sainte-Bernadette.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-497

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 145, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande qui vise à autoriser des rénovations sur le bâtiment existant a été formulée au 145, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre aux normes les issues des logements à la suite d'une inspection réalisée en 2018 par le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise aussi à régulariser certains travaux de rénovation de portes et fenêtres dans le but d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une forte valeur patrimoniale et un bon état d'authenticité dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessitent l'octroi de dérogations mineures par le conseil municipal au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, les travaux de rénovation au 145, rue Champlain, afin de rénover l'habitation multifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux de rénovation proposés (démolition déjà réalisée) – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 - 145, rue Champlain;
- Travaux de rénovation déjà réalisés nécessitant une régularisation – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – Portes et fenêtres Desrochers – 31 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Matériaux de revêtement proposés – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Travaux de rénovation proposés (mise aux normes des issues) – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandé pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-498

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 35, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'un bâtiment de trois étages à usage résidentiel de quatre logements a été formulée au 35, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé la demande de démolition qui lui a été soumise, conditionnellement à l'approbation du projet de remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville, spécifiquement dans l'unité de paysage Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment proposé apporte un style architectural contemporain en reprenant plusieurs caractéristiques des bâtiments de type « maison allumette »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de préservation et à l'unité de paysage Quartier des maisons allumettes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire un bâtiment de trois étages comprenant quatre logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 11 mai 2022 – 35, rue Garneau;
- Plan d'implantation proposé – Karianne Boyer, architecte – 4 mai 2022 – 35, rue Garneau;
- Plan de terrassement proposé – Pierre Gravelle, ing. – 17 mai 2022 – 35, rue Garneau;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Etienne Dumont – 20 mai 2022;
- Élévations proposées – Karianne Boyer, architecte – 4 mai 2022 – 35, rue Garneau;
- Perspectives d'insertion proposées – Karianne Boyer, architecte – 4 mai 2022 – 35, rue Garneau;
- Matériaux de revêtement proposés – Karianne Boyer, architecte – 4 mai 2022 – 35, rue Garneau.

Il est entendu que le projet est sujet à l'octroi par le conseil des dérogations mineures requises au règlement de zonage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-499

**PIIA - CONSTRUIRE SIX HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES ET DEUX BÂTIMENTS MIXTES COMMERCIAUX ET RÉSIDEN-  
TIELS COMPORTANT 230 LOGEMENTS EN PROJET INTÉGRÉ, PHASE 11A DU QUARTIER CONNAUGHT - 235 À 269, RUE NANCY-ELLIOTT (N.O) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour construire un projet mixte intégré dans la phase 11A du projet Quartier Connaught afin de construire six habitations multifamiliales de quatre étages et deux bâtiments à usages commercial et résidentiel de quatre étages totalisant 230 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé, portant le numéro de lot 6 368 964 du cadastre du Québec, est situé dans le secteur de l'Écoquartier Connaught assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** les six habitations multifamiliales feront face à la rue Nancy-Elliott et qu'une aire d'agrément au sol est prévue entre ces bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux bâtiments à usages mixtes commercial et résidentiel auront leur façade principale sur la rue Joe-Gorman et que les espaces commerciaux seront prévus au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** les huit bâtiments du projet offriront des espaces de stationnement souterrain accessibles par des allées de circulation de l'espace de stationnement hors rue partagé;

**CONSIDÉRANT QUE** le PIIA de prolongement et d'ouverture des rues desservant la phase 11A a été approuvé en 2020 par la résolution du conseil municipal numéro CM-2020-220;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets mixtes intégrés et relatifs au secteur de l'Écoquartier Connaught du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera réalisé conformément aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 235, 239, 245, 249, 255, 259, 265 et 269, rue Nancy-Elliott, afin d'autoriser les phases 11A du projet résidentiel intégré Quartier Connaught, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Plan projet de lotissement phase 11 – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre préparé le 3 février 2021 et révisé le 17 mai 2022;
- Plan d'ensemble phase 11A – Les Habitations Bouladier – 24 mai 2022;
- Matériaux de sol phase 11A – Les Habitations Bouladier – 24 mai 2022;
- Plan de plantation phase 11A – Les Habitations Bouladier – 24 mai 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) en mai 2022;

- Plan des aires d'agrément phase 11A – Les Habitations Bouladier – 24 mai 2022;
- Plan d'architecture phase 11A 28 unités – Façades proposées – AZ Architecte – 18 mai 2022;
- Plan d'architecture phase 11A 32 unités – AZ Architecte – 17 mai 2022;
- Légende des matériaux au plan d'architecture phase 11A 28 unités – AZ Architecte – 18 mai 2022;
- Concept architectural bâtiments types (28 unités & 32 unités) – Les Habitations Bouladier – Non daté;
- Concept architectural bâtiments types (mixte 21) – Les habitations Bouladier – Non daté.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

#### CM-2022-500

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2023-299  
du 18 avril 2023

### **PIIA - MODIFIER L'ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL, LE CONCEPT D'AFFICHAGE ET LES AMÉNAGEMENTS DU TERRAIN - 50, RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée au 50, rue Seto, de la phase B du projet commercial intégré Destination V;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été initialement approuvé le 22 octobre 2019 par la résolution numéro CM-2019-668 et que des modifications à ce plan ont été approuvées le 17 novembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-648;

**CONSIDÉRANT QU'**un second plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé le 19 janvier 2021 pour les matériaux de revêtement extérieur et le concept d'affichage du projet Destination V – 555 à 585, chemin Vanier, et 45 à 65, rue de Seto (CM-2021-32);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications prévues dans la présente demande visent principalement l'ajout d'un service au volant desservant le commerce de restauration situé au 50, rue Seto, qui entraînera des modifications aux aménagements du terrain, aux espaces de stationnement et à l'architecture du bâtiment visé et situé dans la phase B du projet Destination V;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un service au volant nécessite l'ajout d'enseignes directionnelles sur socles et la modification des enseignes commerciales qui étaient originellement prévues sur les façades principale et latérale sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, une modification à l'implantation de la phase B et au bâtiment situé au 50, rue Seto, du projet commercial intégré Destination Vanier, afin de modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications à l'implantation et aux aménagements extérieurs – BC2 - 11 janvier 2021 – 50, rue Seto – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mai 2022;
- Impacts des modifications sur les déplacements – MRA architecture + design – 18 novembre 2021 et les Services EXP inc. – 21 novembre 2021 – 50, rue Seto;

- Modifications aux élévations des façades - MRA architecture + design pour McDonald – 2 juin 2022 – 50, rue Seto – Annotées par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – Juin 2022;
- Perspectives – MRA architecture + design pour McDonald – 2 juin 2022 – 50, rue Seto – Annotées par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – Juin 2022;
- Modifications à l’affichage – MRA architecture + design pour McDonald – 17 décembre 2021 – Annotées par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – Mai 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-501

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 31, RUE HADLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant la construction d’une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée au 31, rue Hadley;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet implique la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant sur la propriété visée et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé cette démolition lors de sa séance du 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du centre-ville, spécifiquement dans l’unité de paysage Quartier Millar-Hadley;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 applicables et qu’il est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 31, rue Hadley, afin de construire une habitation unifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation proposé – Profil Architecture – 25 mai 2022 – 31, rue Hadley;
- Élévations proposées – Profil Architecture – 25 mai 2022 – 31, rue Hadley;
- Perspectives proposées – Profil Architecture – 25 mai 2022 – 31, rue Hadley;
- Matériaux de revêtement proposés – Profil Architecture – 25 mai 2022 – 31, rue Hadley.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-502

**PIIA - MODIFIER L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 948, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée au 948, boulevard Maloney Ouest, dans l'ensemble commercial Les Galeries Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser les travaux d'ajout de deux ouvertures sur des murs donnant sur des voies de circulation qui modifieront l'apparence du bâtiment principal et qui sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à l'apparence sont requises pour créer un nouveau local commercial à même le bâtiment existant et animer davantage les façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 948, boulevard Maloney Ouest, afin de modifier l'apparence du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des élévations – Document CCU – EPA Architecture – 8 décembre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Perspectives – Document CCU – EPA Architecture – 8 décembre 2021 - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-503

**PIIA - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 32, RUE MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée a été déposée au 32, rue Marengère;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment projeté s'insère dans un milieu hétérogène comportant une variété de typologies, gabarits, couleurs, matériaux et styles architecturaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet favorisera le développement d'un terrain présentement vacant et contribuera à une meilleure qualité du paysage urbain dans le milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction au 32, rue Marengère, afin de construire une habitation bifamiliale isolée de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 9 mai 2022 - 32, rue Marengère;
- Élévations – M.conception, B.Désign – 23 mars 2022 – 32, rue Marengère;
- Vues en plan – M.conception, B.Désign – 23 mars 2022 – 32, rue Marengère.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-504

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EN STRUCTURE ISOLÉE -  
1685, RUE ATMEC (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire un bâtiment industriel en structure isolée de deux étages qui pourra accueillir deux entreprises a été formulée au 1685, rue Atmec (N.O.);

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située partiellement dans un boisé de protection et d'intégration, où les travaux, constructions et aménagements des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain appartient actuellement à la Ville de Gatineau, mais que son acquisition est prévue par l'entreprise qui a formulé la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est situé dans le secteur économique spécialisé de l'Aéroparc de la Ville de Gatineau, en bordure de l'autoroute de l'Outaouais (A-50);

**CONSIDÉRANT QUE** le déboisement complet de la partie du terrain incluse dans un secteur boisé de protection et d'intégration est requis pour implanter le bâtiment industriel, l'espace de stationnement, le quai de chargement, les aires de manutention et de manœuvres recouvrant la majorité du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la caractérisation du boisé réalisée par un ingénieur forestier a révélé que le secteur de boisé de protection et d'intégration compris sur le lot 1 372 956 du cadastre du Québec, ne présente pas de caractéristiques floristiques, fauniques ou écologiques nécessitant une protection particulière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des objectifs et des critères du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs de boisés de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 1685, rue Atmec, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel en structure isolée de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – DKA architectes – 18 mars 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 31 mai 2022 – 1685, rue Atmec;
- Plan d'élévation de la façade principale, perspectives et matériaux projetés – DKA architectes – 18 mars 2022 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 31 mai 2022 – 1685, rue Atmec;
- Caractérisation du boisé – Pascal Audet, ingénieur forestier – 17 mars 2022 – Annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 31 mai 2022 – Lot 1 372 956 du cadastre du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-505

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE MIXTE DE SIX ÉTAGES  
COMPORTANT 100 LOGEMENTS ET APPROUVER LE CONCEPT  
D'AFFICHAGE - 341-347, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL  
DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment à usage mixte de six étages de 100 logements et son concept d'affichage a été formulée aux 341-347, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois terrains visés par la demande, portant les adresses 341, 343 et 347, boulevard Saint-Joseph, sont actuellement occupés par trois bâtiments commerciaux qui doivent être démolis pour faire place au projet et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé ces démolitions;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée de six étages hors-sol, comptant 100 logements et deux locaux commerciaux, sera implanté en tête de l'îlot formé par le boulevard Saint-Joseph et les rues Sainte-Marie et Caron;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte les objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux secteurs de consolidation et à l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 341-347, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment de six étages à usages mixtes et d'approuver son concept d'affichage, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé – Monsieur Jean-Luc Leger, arpenteur-géomètre – 23 juin 2021 – 341-347, boulevard Saint-Joseph;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 – 341-347, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 – 341-347, boulevard Saint-Joseph;
- Concept d'affichage proposé – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 – 341-347, boulevard Saint-Joseph
- Matériaux de revêtement proposés – Geiger Huot Architectes – 14 juin 2022 - 341-347, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que l'approbation d'un usage conditionnel par le conseil est également requise pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Adoptée

CM-2022-506

**PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE -  
145, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande qui vise à autoriser des rénovations sur le bâtiment existant a été formulée au 145, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre aux normes les issues des logements à la suite d'une inspection réalisée en 2018 par le Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise aussi à régulariser certains travaux de rénovation de portes et fenêtres dans le but d'accroître l'efficacité énergétique du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une forte valeur patrimoniale et un bon état d'authenticité dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessitent l'octroi de dérogations mineures par le conseil municipal au Règlement de zonage numéro 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 ainsi qu'aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 20 juin 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, les travaux de rénovation au 145, rue Champlain, afin de rénover l'habitation multifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux de rénovation proposés (démolition déjà réalisée) – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Travaux de rénovation déjà réalisés nécessitant une régularisation – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – Portes et fenêtres Desrochers – 31 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Matériaux de revêtement proposés – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain;
- Travaux de rénovation proposés (mise aux normes des issues) – Juxta Architectes Inc – 30 mai 2022 – 145, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

**EN AMENDEMENT :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

De modifier la dernière phrase du résolu de la façon suivante :

et ce, conditionnellement à ce que les fenêtres soient de couleur blanche ainsi qu'à l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet.

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2022-507

**CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA VILLE DE GATINEAU POUR FAVORISER LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) en vertu de laquelle elle obtient une subvention maximale de 5 000 000 \$ pour la relance économique de son centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention impose la création d'un comité avisier, composé notamment de représentants du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que le rôle de ce comité est d'appuyer la Ville dans la création, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de relance du cœur du centre-ville 2022-2024 et le Plan d'action 2021-2025 découlant du Bilan du Programme particulier d'urbanisme, la Ville de Gatineau, avec l'appui du comité avisier, a proposé de consacrer les montants de la subvention en vertu de la Convention de subvention conclue avec le MEI, à l'axe « Aide aux entreprises »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention impose la production d'un rapport d'étape par la Ville pour le 31 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur s'est réuni le 22 juin 2022 et a pris acte de toute l'information du rapport d'étape élaboré par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la transmission au ministère de l'Économie et de l'Innovation du rapport d'étape, tel que prévu à la convention de subvention visant à soutenir les activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles nécessaires au maintien de la vitalité du centre-ville.

Adoptée

CM-2022-508

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX ÉTAGES  
COMPRENANT 34 LOGEMENTS - 246-248, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN (RECOMMANDATION  
DÉFAVORABLE DU CCU)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de six étages comprenant 34 logements a été formulée aux 246-248, rue Champlain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera implanté au coin des rues Champlain et Saint-Étienne sur un terrain résultant de la fusion des propriétés des 246 et 248, rue Champlain, situées respectivement dans les zones Ha-08-074 et Ha-08-075;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande sont occupés par deux bâtiments résidentiels comprenant un total de trois logements qui devront être démolis et que ces travaux de démolition feront l'objet d'une autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque les deux propriétés sont situées dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de logements proposé et la hauteur du bâtiment ne respectent pas les maximums autorisés au zonage et qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet satisfait la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage Faubourgs de l'Île;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que les objectifs suivants du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 n'ont pas été respectés;

- L'objectif A-2 4° relatif aux caractéristiques d'implantation dans le secteur de consolidation du centre-ville; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que les bâtiments en hauteur ayant une faible empreinte au sol doivent être privilégiés pour minimiser la perturbation du milieu et que le corps en hauteur du bâtiment doit être reculé de façon significative par rapport au basilaire, proportionnellement à sa hauteur, afin de mettre en évidence le front bâti sur rue et de l'intégrer aux bâtiments voisins;

- L'objectif A-3 1° relatif à la transition volumétrique dans le secteur de consolidation du centre-ville; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que l'insertion et la composition volumétrique du bâtiment doivent s'inspirer des caractéristiques volumétriques de la typologie dominante de l'unité de paysage, que la forme urbaine doit être harmonisée et améliorée à travers le gabarit et la structure du bâtiment et que le projet doit assurer le contrôle des impacts des volumes sur les perspectives visuelles;
- L'objectif A-3 3° relatif à la transition volumétrique dans le secteur de consolidation du centre-ville; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que le concept volumétrique de l'ensemble du projet doit respecter et s'inspirer des caractéristiques de forme bâtie de l'unité de paysage, tout en étant en relation avec les gabarits dominants des unités de paysage adjacentes, que les volumes doivent être modulés afin d'assurer une progression des hauteurs et des gabarits existants vers les nouveaux et que le projet doit maîtriser les impacts de nouveaux gabarits sur la silhouette de la ville et les perspectives importantes;
- L'objectif B-1 6° relatif au concept architectural dans le secteur de consolidation du centre-ville; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que le basilaire doit s'inspirer des caractéristiques architecturales du cadre bâti adjacent afin d'améliorer l'intégration du projet à l'échelle de l'îlot et de rue et que le basilaire doit favoriser un traitement architectural confortable, attrayant et sécuritaire pour les piétons;
- L'objectif A-2 1° relatif aux caractéristiques d'implantation dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'île; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que le projet doit s'inspirer des caractéristiques d'implantation d'origine des bâtiments de types « maison allumette » et « faubourg » pour la rénovation du cadre bâti;
- L'objectif A-3 1° relatif à la transition volumétrique dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'île; les critères d'évaluation de cet objectif prévoient notamment que le projet d'insertion doit s'inspirer des principales caractéristiques volumétriques des bâtiments de types « maison allumette » et « faubourg » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire, sur les propriétés des 246-248, rue Champlain, un bâtiment résidentiel multifamilial de six étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 19 novembre 2021;
- Façades proposées – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 19 novembre 2021;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – Lapalme Rheault architectes et associés – 246-248, rue Champlain – 19, novembre 2021,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation ultérieure par le Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition des deux bâtiments existants;
- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 5 juillet 2027.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Caroline Murray	M <sup>me</sup> Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon	M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	
M. Mike Duggan	M. Steve Moran	
M. Denis Girouard	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin	
M. Mario Aubé	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Edmond Leclerc	M <sup>me</sup> Olive Kamanyana	
M. Daniel Champagne	M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet	
M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2022-509**

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU 951, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Entreposage Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir la propriété située au 951, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Entreposage Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant l'installation des services municipaux requis pour desservir la propriété située au 951, chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-557 du 29 juin 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Entreposage Aylmer concernant l'installation des services municipaux requis pour desservir la propriété située au 951, chemin Vanier, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc., portant le numéro G-2022-044-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis afin de desservir la propriété située au 951, chemin Vanier;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- atteste que les réseaux d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-510

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PLACE WALTERS - PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Place Walters – Phase 5;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters – Phase 5 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-576 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet Place Walters – Phase 5, montré au plan projet d'implantation préparé par Hubert Carpentier, a.g. portant le numéro de dossier 101295 et le numéro de minute 14966;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-511

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE LA CROISÉE EST - PROLONGEMENT DE LA RUE DU GOLF (ÉCOLE 037) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037);

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME A CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-577 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037), montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro CIV-02 et émis en date du 27 mai 2022;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers multifonctionnels et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, de la cession des rues et des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-512

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LA CROISÉE, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet La Croisée, phase 1B;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Croisée, phase 1B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-578 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant le projet La Croisée, phase 1B, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services exp inc., portant le numéro G-21-007-02;

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services exp inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, de la cession des rues, des services municipaux et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliés aux travaux de surdimensionnement de la rue Fraser et aux travaux sur la rue Samuel-Edey jusqu'à concurrence de 330 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI	346 458,75 \$	Quote-part - Surdimensionnement de la rue Fraser et travaux sur la rue Samuel-Edey
04-13493-000	16 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	16 458,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-513

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTER - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 60B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11836331 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 60B du projet Le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 60B du projet Le Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-579 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. concernant la phase 60B du projet Le Plateau, montré au plan préparé par la Ville nommé « Plan de localisation » et portant le numéro CRO-22-287;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, le chemin d'accès au bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, du chemin d'accès au bassin de rétention et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 580 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTON</b>
Futur FDI	529 617,31 \$	Quote-part – Plateau, phase 60B
04-13493-000	25 222,87 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	25 159,82 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-514

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL LÉPINE, PHASE A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase A du projet commercial Lépine;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase A du projet commercial Lépine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-580 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc., concernant la phase A du projet commercial Lépine, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CLA portant le nom « Plan d'aménagement et drainage de site » et portant le numéro C1 de 2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2022-515

**MONTAGE FINANCIER MODIFIÉ - RÉFECTION DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2 200 000 \$ avait été adopté pour le réaménagement du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et le boulevard de l'Aéroport au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant total de 2 650 000 \$ avait été prévu aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2016 et 2020 pour la réfection du réseau routier entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rue de Pélissier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter le montage financier du projet et octroyer la soumission, un montant supplémentaire de 2 600 000 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures (CM-2020-730), des fonds avaient été prévus pour financer la réfection du boulevard Maloney Est, du chemin du Lac à la rue des Sables;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réalisation de ces travaux, un solde est toujours disponible et peut être affecté au montage financier du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la Rivière-Blanche :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-581 du 5 juillet 2022, ce conseil autorise :

- le trésorier à récupérer un montant de 2 600 000 \$ à même les soldes disponibles du projet Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables, adoptés par la résolution numéro CM-2020-730, et à renflouer la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien afin de financer de futurs excédents de coûts de projets du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2022;
- le trésorier à puiser un montant total de 2 600 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé par les fonds réservés aux différents règlements, afin de compléter le montage financier du projet du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la Rivière-Blanche;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-516

**NOMINATION À LA FONCTION DE COPRÉSIDENT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la fonction de coprésident non élu pour la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques est à pourvoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir la fonction vacante à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements prévoient la nomination d'un membre non élu dans cette fonction pour une période de deux ans et ce membre ne peut assurer les fonctions de coprésidence pour plus de deux mandats;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule candidature a été reçue, soit celle de monsieur Marc Bureau, un membre provenant des organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature reçue a été soumise aux membres de la Commission et que lors de la séance du 16 juin 2022, monsieur Marc Bureau a été élu à l'unanimité suite à une proposition de monsieur Mathieu Charron, membre citoyen, et un appui de madame Inès Bosse-Thompson, membre citoyen :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la nomination de monsieur Marc Bureau, membre provenant des organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques, à titre de coprésident non élu de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour une durée de deux ans.

Adoptée

CM-2022-517

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA TABLE DE CONCERTATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mandaté l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) pour planifier la création de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO);

**CONSIDÉRANT QUE** la TCO a dans ses règlements que chaque MRC riveraine, dont Gatineau, a un siège réservé afin d'assurer une représentation territoriale des acteurs de la TCO;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion de l'eau cadre avec les objectifs de la TCO et que madame Geneviève Michon s'occupe de l'élaboration du plan de gestion de l'eau au sein du service de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la nomination de madame Geneviève Michon à représenter la Ville de Gatineau au sein de la Table de concertation de la rivière des Outaouais.

Adoptée

CM-2022-518

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA POUR LE PARTAGE DES COÛTS DE L'ACQUISITION D'IMAGES AÉRIENNES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE À JOUR 2022 DE L'ÉVALUATION DU COUVERT FORESTIER DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion des arbres et des boisés ayant notamment comme objectif de protéger et conserver les arbres et boisés sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra l'acquisition de données sur la canopée du territoire de Gatineau et que ces informations sont un bon outil de suivi des efforts de protection et de verdissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa a approché la Ville de Gatineau pour un partenariat qui permettra de partager les coûts d'acquisition d'images aériennes en période estivale sur le territoire de la ville d'Ottawa, de la ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa a proposé une entente à la Ville de Gatineau et que cette entente prévoit un partage des coûts correspondant à la partie de territoire couverte par les partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Ottawa se chargera de la gestion contractuelle et que la Ville de Gatineau paiera à la Ville d'Ottawa la portion prévue à l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-582 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- approuve l'entente entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa pour le partage des coûts de l'acquisition d'images aériennes dans le cadre d'un projet de mise à jour 2022 de l'évaluation du couvert forestier de la région de la capitale nationale;
- autorise la directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71431-411-37351	7 634,69 \$	Plantation d'arbres – Services professionnels et de génie
04-13493	363,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	362,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-519

**BAIL DE LOCATION PARTIE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - ARÉNA CAMPEAU AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) a demandé en 2021 l'aide de la Ville afin de trouver un lieu d'entreposage et de distribution pour ses équipements de protection personnelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CE-2021-621 autorisait un prêt d'une partie de l'aréna Campeau pour une durée maximale de six mois qui s'est terminé le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSSO confirme encore avoir besoin du lieu pour combler les besoins d'entreposage dus à l'état d'urgence sanitaire en raison de la COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties avaient convenu qu'au terme du prêt, soit le 14 janvier 2022, celui-ci serait converti en une location à la juste valeur marchande si le CISSSO souhaitait poursuivre l'utilisation de l'espace;

**CONSIDÉRANT QUE** le CISSSO a confirmé à la Ville son intention de prolonger l'utilisation des lieux pour une année additionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-533 du 22 juin 2022, ce conseil autorise :

- la Ville de Gatineau à louer au CISSSO, aux termes d'un bail, un local d'une superficie locative d'environ 1 145 m<sup>2</sup>, situé dans l'aréna Campeau au 165, rue des Sables, Gatineau, Québec, pour permettre l'entreposage d'équipements de protection personnelle;
- la Ville de Gatineau à signer le bail entre les parties et qui comprendra les principales conditions suivantes :
  - Bail d'une durée de 12 mois et plus selon les besoins, soit du 15 janvier 2022 au 15 janvier 2023, sans possibilité de tacite reconduction;
  - Possibilité de mettre fin au bail à un préavis écrit de trois mois par l'une ou l'autre des parties;
  - Un loyer de base annuel de 119 950 \$ plus les taxes applicables;
  - Un loyer additionnel annuel de 28 896 \$, soit la part proportionnelle des dépenses d'exploitation, incluant l'électricité, le gaz naturel plus les taxes applicables;
  - Une superficie de 1 145 m<sup>2</sup>;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des conditions du bail annexé à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'acte de modification du bail.

Adoptée

CM-2022-520

**NOUVEAU BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE GATINEAU - LOCATION D'UN ESPACE SITUÉ DANS L'ARÉNA BEAUDRY À GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé l'aréna Beaudry située au 23, rue St-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8;

**CONSIDÉRANT QU'**en vue des prochaines élections provinciales à l'automne 2022 au Québec, le Directeur général des élections du Québec pour la circonscription électorale de Gatineau, désire louer un espace dans l'aréna Beaudry :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-583 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à louer un espace d'environ 557,42 m<sup>2</sup> dans l'aréna Beaudry située au 23, rue St-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, au Directeur général des élections du Québec pour la circonscription électorale de Gatineau, pour une durée d'environ 10 semaines soit du 15 août 2022 au 21 octobre 2022. Le locataire pourra renouveler le bail à la semaine pour une durée maximum de 12 semaines après la première prolongation;

Le loyer brut payable pour 10 semaines sera de 13 846,09 \$ plus les taxes applicables, soit 1 384,61 \$ par semaine.

- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des conditions du bail annexé à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le bail et l'annexe au bail.

Adoptée

CM-2022-521

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 935 784 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS RUE NOTRE-DAME, PHASE 6 - 272, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de réfection de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Maloney et le boulevard Labrosse (phase 6), la Ville de Gatineau désire régulariser l'emprise de la rue et certaines infrastructures existantes ou futures en vue des travaux d'aménagement sur cette portion de la rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux requièrent que la Ville se porte acquéreur d'une partie du lot 1 935 784 d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup>, située au 272, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3178714 Canada inc. est propriétaire du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 272, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir la parcelle requise et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-584 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- mandate le Service des infrastructures à préparer le plan de cadastre et à créer un nouveau lot caractérisé comme étant une partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup>;
- mandate et autoriser les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire de la partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, laquelle est requise pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 1 120 \$ plus les taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire numéro 06-30890-003, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,3 m<sup>2</sup>.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

**CM-2022-522**

**PLOMB DANS L'EAU POTABLE - MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT ET PROGRAMME D'AIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la qualité de l'eau potable a été amendé occasionnant d'importantes modifications au Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec considère qu'il s'agit d'un enjeu de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de refus de participation des citoyens pour l'échantillonnage de l'eau est en forte croissance depuis 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen n'a aucune obligation légale de remplacer sa conduite;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 2022, le comité exécutif a mandaté le Service des travaux publics à présenter des options pour offrir un programme d'aide qui pourrait aider financièrement les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2022, le comité plénier a retenu le scénario numéro 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le Service des travaux publics et le Service des affaires juridiques à mettre en place un règlement afin de permettre l'accès aux propriétés pour les campagnes d'échantillonnage du plomb dans l'eau potable;
- autorise le Service des travaux publics et le Service des affaires juridiques à mettre en place un règlement afin d'encadrer le remplacement des entrées de service de plomb le cas échéant au plus tard 36 mois après sa découverte;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de fonctionnement de 20 000 \$ récurrent pour la mise en œuvre d'un programme d'aide pour le remplacement des entrées de service de plomb (côté citoyen) tel que décrit au scénario 1, conditionnellement à l'approbation des sommes demandées pour la bonification de service lors de l'étude du budget 2023;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de fonctionnement récurrent de 100 000 \$ pour le remplacement des entrées de service de plomb (côté Ville) tel que décrit au scénario 1;
- autorise le trésorier à prévoir un budget de fonctionnement récurrent de 20 000 \$ pour la campagne de communication encadrant le remplacement des entrées de service de plomb à la ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes au budget 2023 pour donner suite à la présente.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTE</b>
M. Steven Boivin	M <sup>me</sup> Anik Des Marais	M <sup>me</sup> Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon	M. Steve Moran	
M <sup>me</sup> Caroline Murray	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M <sup>me</sup> Bettyna Bélizaire	M. Louis Sabourin	
M. Jocelyn Blondin	M <sup>me</sup> Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Mike Duggan		
M <sup>me</sup> Olive Kamanyana		
M <sup>me</sup> Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M <sup>me</sup> la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-523

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 355 400 \$ - DÉPÔT DU BILAN DES OPÉRATIONS HIVERNALES 2021-2022 ET RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT, PHASE I**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté le Service des travaux publics à présenter le bilan des opérations hivernales chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan des opérations hivernales a été accepté à la séance du comité plénier du 14 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a reçu le mandat de procéder à la révision de la Politique de déneigement en vigueur depuis 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de révision s'échelonnera en plusieurs phases sur une période d'environ 24 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a été mandaté, lors d'une rencontre au Cabinet de la mairie, pour identifier des propositions à mettre en place sans attendre la révision complète de la politique de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a identifié des propositions pour le déblaiement des trottoirs et pour la bonification de l'offre de service de la patrouille neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pilote des équipes dédiées au soufflage a été jugé performant et répondant à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de neuf tracteurs multifonctionnels, au coût de 1 611 000 \$, la télémétrie au coût de 2 700 \$, l'embauche d'un technicien en génie civil pour 22 semaines au coût de 35 500 \$, ainsi qu'un souffleur, au coût de 165 000 \$ ne sont pas prévus à l'année 2022 du Plan d'investissements – Volet maintien;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de financer ces éléments, soit l'acquisition des tracteurs, la télémétrie, l'embauche du technicien et l'acquisition du souffleur, il y a lieu de reprioriser au Plan d'investissements – Volet maintien 2023-2027 des travaux ne pouvant être réalisés à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures nous a informés que les travaux de stabilisation de la rue Jacques-Cartier ne seront pas réalisés à court terme, ce qui permet de dégager des fonds au Plan d'investissements – Volet maintien permettant ainsi de financer l'achat de ces véhicules et autres éléments non récurrents;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du projet pilote des deux équipes de soufflage pour la saison 2021-2022 a été autorisé par le conseil par la résolution numéro CM-2021-489;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le financement nécessaire :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- pérennise le projet pilote des deux équipes dédiées aux opérations de soufflage pour un montant récurrent de 1 413 700 \$ ainsi qu'un montant additionnel de 49 000 \$ pour la première année à prévoir dans les améliorations de service au budget 2023;
- bonifie l'offre de service pour le déblaiement des trottoirs avec l'ajout de neuf parcours pour un montant récurrent de 805 400 \$ à prévoir dans les améliorations de service au budget 2023;

- autorise le trésorier à utiliser les fonds dégagés, suite au report des travaux de stabilisation de la rue Jacques-Cartier au Plan d'investissements 2023-2027, permettant ainsi de financer l'acquisition de neuf tracteurs multifonctionnels, la télémétrie, l'embauche d'un technicien en génie civil pour 22 semaines, ainsi qu'un souffleur au coût total de 1 814 200 \$;
- bonifie l'offre de service de la patrouille neige avec l'ajout de deux préposés à la réglementation pour un montant récurrent de 48 600 \$ à prévoir dans les améliorations de service au budget 2023;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 355 400 \$ nécessaire pour la portion 2022;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget 2023 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-524

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2022 POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics souhaite devancer à l'année 2022 l'acquisition de deux camions 10 roues prévue initialement au Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) de l'année 2023, pour la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total d'achat prévu pour ces deux camions est de l'ordre de 480 000 \$ et qu'aucun fonds n'est actuellement disponible pour procéder à l'acquisition;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 275 000 \$ est prévu au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 pour le remplacement d'un camion 12 roues pour le Service des travaux publics et que l'acquisition de ce camion sera reportée à l'année 2023 permettant ainsi de dégager un montant de 275 000 \$ au PIVM 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 165 000 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 prévoit le remplacement d'une souffleuse au dépôt à neige pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'achat de la souffleuse un montant additionnel de 263 145 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au remplacement d'un chargeur à moindre coût pour le Service de l'environnement prévu au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022, un montant de 73 724 \$ est dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** pour finaliser le montage financier des deux camions 10 roues et de la souffleuse à neige, un montant de 229 421 \$ est nécessaire et doit être puisé à même la réserve pour ajustement de projets – Volet maintien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-585 du 5 juillet 2022, ce conseil autorise :

- le Service des travaux publics à devancer l'achat des deux camions 10 roues au PIVM 2022 et à reporter le remplacement du camion 12 roues au PIVM de l'année 2023;
- le trésorier à utiliser les fonds dégagés de 275 000 \$ du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 suite au report du camion 12 roues à l'année 2023 ainsi que les soldes disponibles des enveloppes antérieures (165 000 \$) suite à des économies de coûts d'achat afin de financer une partie des excédents de coûts pour l'acquisition des deux camions 10 roues;
- le trésorier à utiliser les soldes disponibles de 73 724 \$ suite à l'acquisition du chargeur pour le Service de l'environnement afin de financer une partie des excédents de coûts pour l'acquisition de la souffleuse;
- le trésorier à puiser un montant de 229 421 \$ à même la réserve pour l'ajustement de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de la souffleuse et des deux camions 10 roues.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-525

**ENTENTES POUR L'INSTALLATION DE TROIS BIBLIOS-PARTAGE : BIBLIO-PARTAGE - VILLAGE VICTOR-BEAUDRY; BIBLIO-PARTAGE - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA TERRASSE LAKEVIEW; BIBLIO-PARTAGE, COFFRE DE RANGEMENT ET BAC DE JOUETS COMMUNAUTAIRES - ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC CHAMPLAIN ET DES ENVIRONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de développement social de la Ville de Gatineau reconnaît le quartier comme pôle de développement au sein des villages urbains et des milieux de vie champêtre de la ville en soutenant les initiatives citoyennes qui répondent aux besoins et dynamisent la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** trois organismes ont formulé une demande afin de pouvoir aménager une biblio-partage et qu'ils consentent à les rendre accessibles aux citoyens aux parcs Victor-Beaudry, Lakeview et Saint-Malo ainsi qu'un coffre de rangement et un bac de jouets communautaires au parc Saint-Malo;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois organismes sont des organismes à but non lucratif, reconnus comme partenaires selon le Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois organismes désirent participer à la vie communautaire de leur quartier et assumer les responsabilités d'aménagement, d'entretien et de gestion des biblios-partage, du coffre de rangement et du bac de jouets communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sont des structures temporaires qui peuvent être retirées facilement et que les demandes n'impliquent pas de contribution monétaire ou en bien et service de la part de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve :

- le protocole d'entente entre la Ville et l'organisme Village Victor-Beaudry pour installer une biblio-partage sur une partie d'un terrain municipal du parc Victor-Beaudry – Terrain situé au 107, rue Victor-Beaudry, Gatineau, Québec, J9H 7K1 (Matricule : 5828209734);
- le protocole d'entente entre la Ville et l'Association des résidents de la Terrasse Lakeview pour installer une biblio-partage sur une partie d'un terrain municipal du parc Lakeview – Terrain situé au 39, Promenade Crescent, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 (Matricule : 5928-61-0484);
- le protocole d'entente entre la Ville et l'Association des résidents du parc Champlain pour installer une biblio-partage, un coffre de rangement et un bac de jouets communautaires sur une partie d'un terrain municipal du parc Saint-Malo – Terrain situé au 41, rue Saint-Malo, Gatineau, Québec, J9J 1J7 (Matricule : 5931 1971484).

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les ententes jointes à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-526

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - LES 10 SEPTEMBRE, 1<sup>ER</sup> OCTOBRE, 5 NOVEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, la rencontre annuelle en janvier 2022 s'est tenue en visioconférence durant laquelle les organismes ont opté à l'unanimité pour respecter le statu quo de l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du contexte actuel lié à la COVID-19, les barrages routiers prévus les 10 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 5 novembre et 26 novembre 2022 sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau, pourraient être annulés, suite aux recommandations de la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Edmond Leclerc a proposé un amendement qui a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 15 mars 2022 par la résolution numéro CM-2022-190, soit de modifier l'intersection « Avenues de Buckingham et Lépine » pour « Rue Maclaren Est et avenue Lépine » pour les barrages routiers du premier calendrier semi-annuel de 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au deuxième calendrier semi-annuel de 2022, selon la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et autorise de remplacer définitivement l'intersection « Avenues de Buckingham et Lépine » pour « Rue Maclaren Est et avenue Lépine » et si le contexte sanitaire le permet :

**Samedi 10 septembre 2022**

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Centre espoir de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Club Rotary de Hull
Hull	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	

**Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Association Champlain Fondateur
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Hull	Boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson	
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines	
	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	

## Samedi 5 novembre 2022

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Conseils des chevaliers de Colomb du grand Gatineau
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Gatineau	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	
	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Chemin de la Savane et rue des Anciens	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Boulevard de la Gappe et rue de Sillery	
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)	
Rues de Cannes et de Rayol		
Hull	Boulevard de la Carrière et rue des Galeries	
	Rue Gamelin et boulevard de la Cité-des-Jeunes	
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman	
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau	
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Fillion	
	Rues des Laurentides et de Neuville	

## Samedi 26 novembre 2022

Secteur	Intersection	Nom de l'organisme
Aylmer	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	Fondation Santé Gatineau
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
Buckingham	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
	Rues Gérard-Gauthier et Georges	

Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens
	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour
	Rues des Flandres et de Picardie
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs
	Rue Davidson et boulevard Labrosse (non disponible pour la guignolée)
	Rues de Cannes et de Rayol
Hull	Boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes
	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines
	Boulevards Saint-Joseph et Riel
	Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
	Rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
Masson-Angers	Rue Georges et chemin Filion
	Rues des Laurentides et de Neuville

Adoptée

**CM-2022-527 ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DE LA COMMISSION DES AÎNÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-877 du 14 décembre 2021, a créé la Commission des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022 a adopté les statuts et règlements de la Commission des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les statuts et règlements de chaque comité et commission il est indiqué qu'un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans doivent être soumis au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés a recommandé, par courriel, le 16 juin 2022, l'adoption de son plan de travail 2022-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le plan de travail 2022-2023 de la Commission des aînés.

Adoptée

**CM-2022-528 ABROGATION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-694 du 22 octobre 2019, a créé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions concernant les commissions ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2021 et que la possibilité de transformer la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau en commission municipale a été soulevée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-424 du 7 juin 2022, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, à proposer les paramètres pour la création de la Commission du vivre-ensemble et de l'immigration de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'abroger la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration et que les mandats des membres actuels de cette Table prennent fin en date des présentes.

Adoptée

CM-2022-529

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE  
LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU  
(1991)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-587 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association de soccer de Gatineau (1991) pour l'usage de locaux au Pavillon Ernest-Gaboury;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'organisme tel que convenu au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2023 et suivants à même le poste budgétaire 02-71120-533 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-533-37349	12 327,30 \$	Gestion des centres communautaires - Conciergerie
04-13493	587,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	585,62 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-530

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT D'HEURES À LA CABANE EN BOIS ROND**

**CONSIDÉRANT** la place qu'occupe la Fondation des aînés de l'Outaouais dans le réseau des services communautaires pour aînés;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des aînés de l'Outaouais héberge plusieurs organismes soutenus par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite poursuivre le partenariat pour l'achat d'heures de location à la Cabane en bois rond :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-588 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation des aînés de l'Outaouais établissant les obligations et modalités reliées à la location de salle;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2022 à 2027 les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-37350	63 844,14 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d’espaces
04-13493	5 186,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 173,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-19100	45 048,90 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-531

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l’ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l’année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l’usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l’offre d’origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-355, a donné suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022 afin de préserver la santé financière des organismes selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu’au 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les services ont procédé à l’analyse des demandes de modifications reçues, et que d’autres sont à venir au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d’approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l’animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l’animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-565 du 29 juin 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l’annexe A.

Adoptée

CM-2022-532

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 4 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la mesure et qu'elle a reçu des sommes de 46 703 \$ à la phase 1 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021), 38 158 \$ à la phase 2 (CM-2021-834 du 23 novembre 2021) et 55 567 \$ à la phase 3 (CM-2022-199 du 15 mars 2022);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau était admissible à la phase 4 de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 14 février 2022 pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, demande qui fut acceptée pour un montant de 36 097 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 18 541 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 30 000 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-589 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- accepte le soutien financier de 36 097 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 18 541 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la Subvention en Initiatives – Petites salles - Phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- accepte la bonification monétaire de 30 000 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'Aide spéciale à la programmation jeune public - Phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes.

Adoptée

CM-2022-533

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2023 - DOMAINE DES FLOCONS - 435 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la 44<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 3 au 20 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Québec a confirmé une subvention de 53 000 \$ et que nous anticipons 15 000 \$ en revenus autonomes;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'approbation de cette entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-590 du 5 juillet 2022, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2023 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2023;
- autorise le trésorier à :
  - prévoir au budget 2023, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 435 500 \$ au poste 02-71511 et utiliser le projet en cours des années antérieures 47 200 \$, sur un budget de 577 500 \$ en argent et de 142 000\$ en services pour un total de 725 000 \$;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l'année 2022;

- émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 par le conseil municipal;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-534

### **QUARTIER GÉNÉRAL ET POINTS DE SERVICE POLICIER**

**CONSIDÉRANT** l'état des locaux actuels;

**CONSIDÉRANT** les impacts malgré les efforts réalisés;

**CONSIDÉRANT** les enjeux identifiés pour l'ensemble des locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice du 625, chemin d'Aylmer est en fin de vie;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des effectifs;

**CONSIDÉRANT** le site choisi pour le nouveau centre hospitalier universitaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** les impacts sur des activités opérationnelles critiques au 777, boulevard de la Carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation d'un quartier général est stratégique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a peu de terrain disponible pour accueillir un quartier général :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- autorise le trésorier à puiser 965 000 \$ au surplus libre pour compléter le financement nécessaire au projet d'installation de quatre roulottes au 590, boulevard Gréber;
- mandate l'administration à intégrer le projet du point de service d'Aylmer au plan d'investissement projet maintient (PIVM) pour un montant total de 16 000 000 \$, soit 3 000 000 \$ en 2023 et 13 000 000 \$ en 2024;
- autorise le comité exécutif à s'approprier la stratégie de financement du quartier général de la police, en prenant en considération la démarche du plan financier à long terme actuellement en cours et à proposer, dans le cadre d'un comité plénier fin août, début septembre, le cadre de financement approprié et le choix du site recommandé.

### **EN AMENDEMENT :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

De remplacer le résolu de la façon suivante :

- autorise le trésorier à puiser 965 000 \$ au surplus libre pour compléter le financement nécessaire au projet d'installation de quatre roulottes au 590, boulevard Gréber;
- mandate l'administration à intégrer le projet du point de service d'Aylmer au plan d'investissement projet maintient (PIVM) pour un montant total de 16 000 000 \$, soit 3 000 000 \$ en 2023 et 13 000 000 \$ en 2024;
- mandate l'administration à présenter au comité exécutif et au conseil municipal, d'ici la fin août / début septembre, les besoins, les principes directeurs, les critères qui orientent les choix et justifient le besoin pour le quartier général, mais également les éléments à considérer dans le choix d'un terrain;
- mandate l'administration à présenter au comité exécutif et au conseil municipal, d'ici la fin août / début septembre, les résultats de l'analyse des terrains potentiels pour ériger le quartier général, le cadre de financement approprié incluant les valeurs des terrains des postes de police actuels.

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2022-535

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'au cours de la sixième année faisant suite à son entrée en vigueur, le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie se doit d'être révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'au moins une assemblée publique tenue par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le Service de sécurité incendie à tenir une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, tel que le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Adoptée

CM-2022-536

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis – caissier, B (COR-BLC-034) à la Cour municipale est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-596 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques – Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis – caissier, B (poste numéro COR-BLC-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2022-537

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'appels non urgents a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de préposé au CANU (311-BLC-003) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-597 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé au CANU (poste numéro 311-BLC-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de préposé au CANU, quart (poste numéro 311-BLC-016) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Centre d'appels non urgents.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-538

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien, Soutien informatique (SRH-BLC-028) deviendra prochainement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-598 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-049) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Dotation et recrutement;
- Abolir dès le 1er octobre 2022, le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur en analytique RH (poste numéro SRH-PRO-001) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice adjointe.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-539

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-599 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des parcs, espaces verts et arénas

- Créer un poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et arénas;
- Créer un poste de technicien en aménagement paysager (poste numéro STP-BLC-049) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-081) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Arénas et parcs (poste numéro STP-CAD-056) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période estivale et du responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (STP-CAD-070) en période hivernale;

- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Terrains sportifs (poste numéro STP-CAD-084) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (STP-CAD-020) en période estivale et du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période hivernale;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-055) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période estivale et du responsable, Voirie secteur Ouest (STP-CAD-066) en période hivernale;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-038) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (STP-CAD-070);
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-048) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (STP-CAD-020) et du responsable, Voirie et planification.

#### Division de la gestion de la flotte et des équipements

- Créer un poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (STP-CAD-106) et l'affecter au secteur d'Aylmer;
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien, soudeur (postes numéros STP-BLE-216, STP-BLE-258 et STP-BLE-534) sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109);
- Rattacher administrativement le poste de soudeur (poste numéro STP-BLE-261) sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109);
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-039) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (STP-CAD-036) et l'affecter au secteur de Buckingham, Masson-Angers.

#### Division de la voirie

- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-103) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Secteur Ouest (STP-CAD-066).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-540

### **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un nouveau poste permanent dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-600 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro POL-BLC-129) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service de police.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-541

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un nouveau poste permanent dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins administratifs du poste de directeur général adjoint, Administration et finances nécessitent l'ajout d'un poste dans le groupe de secrétaire supportant la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-601 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer dès le 5 septembre 2022, un poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-024) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, dans la structure existante sous le poste de directeur exécutif (DG-CAD-023).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-542

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 99 172 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 44 AUTOBUS ÉLECTRIQUES DE 12 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2023-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CA-2022-037 du 24 mars 2022, le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais (STO) mandatait la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus électriques de 12 m à plancher surbaissé pour la période 2023-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société a mandaté la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, pour adjudger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 m à plancher surbaissé pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société ne dépassait pas la somme de 80 millions, incluant les taxes et contingences;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société prévoit faire l'acquisition de 24 autobus électriques de 12 m pour les années 2023-2026 avec la possibilité d'ajouter 20 autobus supplémentaires au besoin, pour un total de 44 autobus électriques de 12 m;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces autobus électriques est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 99 172 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 95 %, conformément au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement numéro 166 pour un emprunt de 99 172 000 \$ pour l'acquisition de 44 autobus électriques de 12 m pour les années 2023-2026.

Adoptée

CM-2022-543

**AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2021 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-591 du 5 juillet 2022, ce conseil approuve le transfert :

- du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	5 000 000 \$
2.	Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels	955 891 \$
3.	Projets de développement – PPU et fonds des communautés	6 491 742 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	(6 372) \$
5.	Développement économique	663 394 \$
6.	Affectations déjà autorisées par résolution	1 487 348 \$
7.	Maison de la culture – Immobilisations et autres projets	969 976 \$
8.	Remboursements du surplus libre - Surdimensions	23 321 \$
9.	Assurances collectives – Compte en dépôt	775 676 \$

- du solde du surplus affecté pour la politique R2 d'un montant de 334 143 \$ au surplus libre;
- du solde du surplus affecté pour l'auto-assurance ex-Gatineau d'un montant de 179 598 \$ au surplus libre à des fins d'affectation subséquente au paiement comptant du refinancement de la dette de ce secteur;
- du solde du surplus affecté pour l'auto-assurance ex-Hull d'un montant de 15 805 \$ au surplus libre à des fins d'affectation subséquente au paiement comptant du refinancement de la dette de ce secteur;
- du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :
  - Engagements contractuels et commandes en cours 6 728 711 \$;
  - Report des budgets pour les projets en cours de réalisation 17 247 248 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours;
- effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-544

**MAINTIEN DU MANDAT DE LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS - ARTICLE 317 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère municipale du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, n'a pas pu siéger au conseil municipal depuis le 14 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 317 de la *Loi sur les élections et le référendum dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) (LERM)*, le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a décrété, par l'adoption de la résolution numéro CM-2022-208, que puisque l'absence de madame Louise Boudrias est dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité et de son district, son défaut d'assister aux séances du conseil pendant plus de 90 jours consécutifs n'entraîne pas la fin de son mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente séance est la première qui suit une période de 90 jours suivant l'adoption de la résolution numéro CM-2022-208;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence de madame Louise Boudrias est toujours due à un motif sérieux et hors de son contrôle, et que son absence ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité et de son district;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut décréter que le défaut d'un membre d'assister aux séances du conseil pendant plus de 90 jours consécutifs n'entraîne pas la fin de son mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prolonge le mandat de madame la conseillère Louise Boudrias et décrète que son défaut d'assister aux séances du conseil municipal pendant 90 jours consécutifs n'entraîne pas la fin du mandat de cette dernière puisque son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district.

Adoptée

CM-2022-545

**RECONDUCTION DU MANDAT DE L'UN DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE  
L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un poste vacant qui doit être comblé, et ce, pour une période de trois ans, au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Gagnon, dont le mandat se termine le 27 août 2022, a informé l'Office de son intérêt à poursuivre son implication au sein de leur conseil d'administration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de reconduire le mandat de monsieur Pierre Gagnon au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais, et ce, pour une période de trois ans, soit du 27 août 2022 jusqu'au 27 août 2025.

Adoptée

CM-2022-546

**FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - COMITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents comités de la FCM se composent d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Anik Des Marais et monsieur le conseiller Steve Moran ont proposé chacune et chacun leur candidature pour siéger à des comités de la FCM pour l'année 2022-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être recevable, une candidature à un comité de la FCM doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal qui engage la municipalité à assumer les coûts liés à la participation aux réunions si la candidature est retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités de la FCM se rencontreront : en septembre 2022 dans le comté de Strathcona (Alberta); en novembre 2022 à Ottawa (Ontario); et en mars 2023 dans la municipalité régionale de Durham (Ontario) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les candidatures de madame la conseillère Anik Des Marais et monsieur le conseiller Steve Moran à titre de membres de comités de la FCM pour l'année 2022-2023.

De plus, que le conseil assume tous les coûts liés à la participation de madame la conseillère Anik Des Marais et de monsieur le conseiller Steve Moran aux réunions des comités de la FCM pour l'année 2022-2023, par le biais des postes budgétaires « Frais de recherche et de soutien » de la Politique PO-033 sur les dépenses de recherches et de soutien des conseillers.

Adoptée

CM-2022-547

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 434 248 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-592 du 5 juillet 2022, ce conseil autorise :

- la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 9446-9475 Québec inc. et l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO), selon les conditions de l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, du lot 6 472 248 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 215 m<sup>2</sup>, le tout pour une durée de 60 ans et moyennant une contrepartie annuelle de 4,83 \$ le mètre carré indexée au taux de l'IPC de la province de Québec;
- la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion de la cession en emphytéose et de s'assurer du respect de ses termes et conditions;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2022-548

**SUBVENTION DE 11 000 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ARBORETUM AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-MARIE - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, en remplacement de la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright sera responsable de l'entretien paysager et de l'arrosage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-593 du 5 juillet 2022, ce conseil autorise :

- l'octroi d'une subvention de 11 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull à l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright pour le projet d'arrosage d'arbres au 100, rue Gamelin, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- le trésorier à émettre un chèque de l'ordre 11 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright situé au 65, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2A6, à l'attention de madame France Biron, administratrice sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-79937-972-37352	11 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Sainte-Marie – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

Adoptée

**CM-2022-549** **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT DU 20 JUILLET AU 14 AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* doit nommer un conseiller ou une conseillère au poste de maire suppléant ou de mairesse suppléante (*Loi sur les cités et villes*, art. 56);

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant doit s'absenter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Mario Aubé à titre de maire suppléant, pour la période du 20 juillet au 14 août 2022, en remplacement de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Adoptée

**CM-2022-550** **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE FAIRE DE LA CRÉATION  
DU REFUGE FAUNIQUE DES GRANDES BAIES DE L'OUTAOUAIS UNE  
PRIORITÉ EN 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les berges de la rivière des Outaouais abritent une variété d'espèces fauniques (y compris plusieurs en situation précaire) et une diversité d'habitats exceptionnels et uniques dans le contexte du Québec méridional;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les années 1970, le gouvernement du Québec s'est porté acquéreur, en collaboration avec divers partenaires publics et privés, des terres incluses dans le secteur du refuge faunique projeté;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis les années 1970 plusieurs marais ont été aménagés par Canards Illimités sur le territoire afin d'en rehausser le potentiel faunique;

**CONSIDÉRANT QUE** la préservation de l'intégrité des habitats et des populations fauniques commande la mise en place de mesures de protection additionnelles sur ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un refuge faunique sur ce territoire est envisagée par le ministre responsable de la faune depuis plus de 25 ans car il faisait partie du plan triennal 1996-1998 concernant la création de refuges fauniques au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une annonce officielle de la création du refuge faunique a même déjà été faite en 1998 par le ministre responsable de la faune mais que le projet n'a pas encore abouti;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de gestion des berges de la rivière des Outaouais (GBRO) a été créée en 2001 afin d'assister le gouvernement du Québec dans la conservation et la mise en valeur du refuge faunique;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage réalisé par la CGBRO en 2021 auprès des usagers du futur refuge faunique a fait ressortir le besoin d'une meilleure gestion du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets d'aires protégées faisant consensus en Outaouais ont été abandonnés par le gouvernement du Québec en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du refuge faunique contribuerait à l'atteinte de l'objectif de 30 % d'aires protégées fixé pour 2030 par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QU'**avec ses 28 km<sup>2</sup>, le Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais serait le plus grand au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention sur la diversité biologique est un traité international, adopté lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et ratifié par le Canada, qui a pour objectif la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et de reconnaître que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune pour l'ensemble de l'humanité et que les Nations Unies ont désigné le 22 mai de chaque année comme la journée internationale de la diversité biologique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2006, à l'unanimité, la *Loi sur le développement durable* précisant à l'article 6 l) préservation de la biodiversité : « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), a publié en mai 2019 un premier rapport d'évaluation mondiale sur la perte de biodiversité affirmant que « la santé des écosystèmes dont nous dépendons, comme toutes les autres espèces, se dégrade plus vite que jamais » et que « un million d'espèces animales et végétales – soit une sur huit – risquent de disparaître à brève échéance »;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport BIODIVERSITY AND CLIMATE CHANGE publié en juin 2021, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), montre l'importance de protéger la biodiversité dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique notamment en utilisant les solutions fondées sur la nature (NBS);

**CONSIDÉRANT QU'**un livre blanc publié le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et intitulé Un Plan Sud pour le Québec propose six orientations majeures déclinées en 44 recommandations détaillées afin de protéger la biodiversité au Québec et que le projet du refuge cadre complètement avec les orientations;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois municipalités à l'intérieur desquelles se trouve le territoire, soit Gatineau, Canton de Lochaber-Partie-Ouest et Canton de Lochaber, ont adopté une résolution appuyant la création du refuge faunique en 2006 et 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la création du refuge faunique semble, entre autres, ralentie par quelques cas d'empiètements illégaux effectués sur les terres publiques visées par le refuge faunique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau demande :

- au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'accélérer le processus de règlement des quelques empiètements illégaux des terres publiques;
- au Premier ministre François Legault et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de faire de la création du Refuge faunique des Grandes Baies de l'Outaouais une priorité en 2022, tant au niveau national que régional;

De plus, que cette résolution soit acheminée au Premier ministre François Legault, à Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, à Jonathan Julien ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au député et ministre Mathieu Lacombe, à Robert Bussière député circonscription de Gatineau et Mathieu Lévesque député circonscription de Chapleau.

Adoptée

CM-2022-551

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement, le Service des finances et le Service des infrastructures ont analysé leurs besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-594 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement, du Service des finances et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Créer un poste de chef de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-031) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Entretien des procédés (poste numéro ENV-CAD-019) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue.

Service des finances

- Créer un poste de commis aux achats (poste numéro FIN-BLC-100) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Acquisitions de biens et services.

Service des infrastructures

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-096) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2022.

Adoptée

CM-2022-552

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, ADMINISTRATION ET FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint (poste numéro DG-CAD-016) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-595 du 5 juillet 2022, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Tanguay au poste de directeur général adjoint, Administration et finances (poste numéro DG-CAD-016) à la direction générale.

Le salaire de monsieur Christian Tanguay est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Tanguay est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Christian Tanguay est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13106-115, Direction générale adjointe – Administration et finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2022.

Adoptée

**CM-2022-553**

**APPUI AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS AU RECENSEMENT DES BESOINS COLLÉGIAUX EN INVESTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de l'Outaouais a accès au recensement des besoins collégiaux en investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cégep de l'Outaouais a un projet de gymnase quadruple;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau aura besoin d'investissements de l'ordre de plus de 500 millions sur 10 ans pour répondre aux besoins en infrastructures sportives, récréatives et communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire travailler avec le milieu scolaire pour livrer ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera un atout tant pour les étudiants de l'école que les citoyens de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appui le projet de gymnase quadruple du Cégep de l'Outaouais afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du gouvernement du Québec.

Adoptée

**AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est déposé par le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de modification des plans d'aménagements du boulevard Saint-Joseph pour la conservation des stationnements du côté EST entre les rues René-Roger et Bienville, de faire l'acquisition d'une bordure de terrain à la commission de la Capitale nationale

2. Avis de proposition est déposé par la conseillère Tiffany Lee Norris-Parent à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposée une demande de révision du processus de sélection pour les membres citoyens siégeant sur les comités et commissions de la Ville de Gatineau
3. Avis de proposition est déposé par le conseiller Edmond Leclerc à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposé un projet de résolution afin de faire une demande de révision de la réglementation municipale sur l'octroi de permis d'évènements temporaires pour permettre les camions de cuisine de rue sur les terrains privés
4. Avis de proposition est déposé par la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 qu'à la séance du 23 août 2022 sera déposé un projet de résolution afin de mandater les services municipaux à présenter les impacts potentiels des projets municipaux quant aux serres urbaines Notre-Dame

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement économique tenue le 19 mai 2022
2. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement du territoire et de l'habitation tenue le 20 avril 2022
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 2 mai 2022
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des aînés tenue le 20 mai 2022
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 31 mars 2022
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 26 mai 2022
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 31 mai 2022
8. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 30 mai 2022
9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de l'urbanisme tenue le 30 mai 2022

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 1<sup>er</sup> et 8 juin 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 7 juin 2022
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2022
3. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture au Règlement de zonage numéro 532-2020

CM-2022-554

#### **PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE - 17 AU 23 JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la Société de sauvetage du Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade à la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

**CONSIDÉRANT QUE** la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la Prévention des Noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la Ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter une veste de flottaison individuelle ou un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les Nations Unies ont adopté une résolution sur la prévention de la noyade et ont identifié le 25 juillet comme la Journée mondiale de prévention de la noyade, et ce, à partir de 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 17 au 23 juillet 2022 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 juillet 2022 « Semaine nationale de prévention de la noyade », et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

**CM-2022-555**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 02.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>c</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière